

1° BUDGET 2011 : ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Allocation d'un montant de 7 194,40 €

2° PRIX DU M³ D'EAU POTABLE – LOCATION DES COMPTEURS

Le conseil municipal décide de fixer le prix du m³ d'eau potable à 2,00 € hors redevance assainissement, pollution et modernisation des réseaux, soit 3,479 € TTC.

Le prix de la location des compteurs reste inchangé (20 € petit modèle et 35 € grand modèle).

3° TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Les tarifs pour les concessions pour une durée de 15 ans restent inchangés.

4° LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX ET LOYERS

Le conseil municipal décide de maintenir les loyers pour 2011.

5° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal après délibération vote une enveloppe globale de 4 160 € pour les associations y compris la ligue contre le cancer, la prévention routière, les écoles de musique et la bibliothèque centrale de prêts.

6° COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET DE L'EAU - 2010

Section d'exploitation :

Dépenses	:	75 819,65 €
Recettes	:	136 298,10 €
Excédent	:	60 478,45 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	54 477,05 €
Recettes	:	28 372,86 €
Déficit	:	- 26 104,19 €

ce qui donne un excédent global 34 374,26 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter 26 104,19 € au besoin de financement en section d'investissement et 34 374,26 € en report à nouveau en section d'exploitation.

7° BUDGET PRIMITIF EAU – Ex. 2011

le budget primitif de l'eau s'équilibre comme suit :

♦ dépenses et recettes d' EXPLOITATION :	133 905,24 €
♦ dépenses et recettes d' INVESTISSEMENT :	87 704,19 €

8° COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après vote, M. Jean-Claude MAURER, Mme Nicole SPITZ et M. Jean-Jacques OTTMANN ont été élus membres titulaires de cette commission et Mme Régine SCHWARTZ, M. Jacques MULLER et Mme Brigitte BUTTERLIN ont été élus membres suppléants.

9° CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Après l'exposé de M. le maire de l'historique du Parc précisant que le classement du parc arrive à échéance le 6 juin 2010.

Le projet de charte 2011-2023 a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010.

Le conseil municipal considérant que les réserves émises par la commune n'ont été que très peu suivies et vu sa situation géographique, la commune de Zimmerbach est très peu concernée par les dispositions de cette charte, décide après en avoir délibéré (9 voix pour, 0 contre et 3 abstentions) de

- ne pas approuver la charte révisée du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- ne pas approuver les statuts du Syndicat Mixte du Parc ;
- ne pas adhérer au Syndicat Mixte du Parc.

10° MAÎTRISE D'ŒUVRE

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte d'engagement du marché passé avec la Société **CONCEPT ET REALISATION** de Griesbach-au-Val, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du « GERMENWEG », et l'aménagement de l'accès aux Résidences les « Terrasses du Hohnack ».

11° Aménagement du "Germenweg"

Vu les ravinements suites aux orages dans le chemin du Germenweg, le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif 2011 l'aménagement de ce chemin rural pour un montant de 80 000 €. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.